

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2019

ADAPTATION DE L'ORGANISATION DES COMMUNES NOUVELLES À LA DIVERSITÉ
DES TERRITOIRES - (N° 2102)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 11

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dans un délai de »,

les mots :

« au minimum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.